

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA LOIRE

**VILLE DE
RIORGES**

N° DCM_2021_119

OBJET :

Délibération du Conseil Municipal

Séance du **27 octobre 2021** – 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. *Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite le 20 octobre 2021 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 29 octobre 2021.*

2. *Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 29 membres présents, savoir :*

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Véronique MOUILLER, Eric MICHAUD, Isabelle BERTHELOT, Nabih NEJJAR, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Jacky BARRAUD, Brigitte BONNEFOND, André CHAUVET, Daniel CORRE *adjoints* ; Jean-Luc REYNARD, Martine SCHMÜCK, Pierre BARNET, Pascaline PATIN, Thierry ROLLET, *conseillers municipaux délégués*, Michelle BOUCHET, Delphine DEBATISSE, Cédric SCHÜNEMANN, Brigitte MACAUDIERE, Chantal LACOUR, Michel CELLIER, Christian SEON, Bénédicte PARIS, Jean CLERET, Jean-Marc DETOUR, Catherine ZAPPA, Vincent MOISSONNIER, Caroline PAIRE et Catherine REMY-MENU, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Valérie MACHON, Richard MOUSSÉ, Andrée RICCETTI, Bernard JACQUOLETTO *conseillers municipaux*.

Absent sans excuse : Néant

Secrétaire élue pour la durée de la session : Brigitte BONNEFOND

A l'ouverture de la séance, M. le Président précise qu'aucun pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas déposé sur le bureau de l'assemblée ;

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Valérie MACHON Richard MOUSSÉ Andrée RICCETTI Bernard JACQUOLETTO	Véronique MOUILLER Eric MICHAUD Brigitte BONNEFOND Jean-Marc DETOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20211027-DCM_2021_119-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2021

Affichage : 29/10/2021

VIE SCOLAIRE - CITOYENNETE

**PLAN DE RELANCE NUMERIQUE
CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC
LA REGION ACADEMIQUE D'Auvergne-Rhône-Alpes**

APPROBATION

Nathalie Tissier-Michaud, adjointe au maire en charge de la vie scolaire, la citoyenneté et le conseil municipal enfants expose à l'assemblée :

L'Etat a lancé un appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (SNEE) visant à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- L'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- Les services et ressources numériques,
- L'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

La ville de Riorges a déposé un dossier de candidature qui a été accepté par l'Education Nationale. Ce projet vise à équiper les classes d'élémentaires de vidéoprojecteurs interactifs, de PC portables et de tableaux blancs ainsi qu'à doter les directeurs d'écoles de PC portables.

Afin de définir les modalités du co-financement et du suivi de l'exécution des dépenses. il est proposé la signature d'une convention.

La collectivité s'engage à acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associés et à procéder à leur installation dans les écoles concernées avant le 31/12/2022.

La date prévisionnelle de début du déploiement est prévue le 1^{er} septembre 2021.

Le recteur de la Région académique s'engage à verser à la collectivité une subvention à hauteur d'un montant maximum de 10 250,00 €. Une avance de 30 % peut être versée lors du commencement d'exécution du projet.

Cette avance sera récupérée dès la première demande de versement (acompte ou solde) effectuée par la collectivité.

La convention s'inscrit dans la temporalité du plan de relance avec une date limite au 31 décembre 2022. Cela signifie que les demandes de soldes devront avoir été demandées, validées et payées avant cette date.

.../...

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1°) approuve la convention de financement avec la Région Académique d'Auvergne Rhône Alpes, dans le cadre l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (SNEE) ;

2°) dit que la collectivité s'engage à acquérir les équipements numériques ainsi que les services et ressources numériques associés ;

3°) précise que le recteur de la Région académique s'engage à verser une subvention à hauteur de 10 250 € conformément au règlement de l'appel à projet SNEE ;

4°) indique que la présente convention s'inscrit dans la temporalité du plan de relance avec une date limite au 31 décembre 2022.

5°) autorise monsieur le Maire à signer ladite convention.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 28 octobre 2021

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN